



Reçu le

21 JUIN 2023

Mairie de CAMLEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T1846

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
la D128
communes de TRÉLÉVERN, CAMLEZ et KERMARIA-SULARD
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 18/04/2023 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Claude Cadieu-Mignon, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à M. François-Louis Bothorel, son adjoint,

Vu la demande de EUROVIA BRETAGNE en date du 12/06/2023,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 29/06/2023 au 03/07/2023, sur la D128 communes de TRÉLÉVERN, CAMLEZ et KERMARIA-SULARD, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 29/06/2023 et jusqu'au 03/07/2023 inclus, de jour comme de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D128 du PR 1+0000 au PR 1+2315 (TRÉLÉVERN, CAMLEZ et KERMARIA-SULARD) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 29/06/2023 et jusqu'au 03/07/2023, de jour comme de nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Déviation par RD73 et RD31 dans les deux sens.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANNION, le 19/06/2023

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,
Sandrine MORDELLES

Signé électroniquement par : Sandrine
MORDELLES

Date de signature : 19/06/2023

Qualité : MDDT - Agence Technique